UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

Direction des Affaires Financières

DELIBERATION n° 9FI / 2015

OBJET : Budget rectificatif n° 3

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION dans sa séance du 17 NOVEMBRE 2015

- Vu le Code de l'Education, article R719-51 à R719-112
- Vu le Décret 2013-756 du 19 mars 2013,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance,
- Considérant que 20 membres étaient présents ou représentés sur les 29 composant le conseil : le quorum est atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - **20** voix favorables
  - 0 voix défavorable
  - 0 membre ne prenant pas part au vote
  - 0 abstention

Le Conseil d'Administration :

Adopte le Budget rectificatif n° 3 à l'unanimité.

Après Budget rectificatif n°3, la ventilation du budget entre masses est la suivante :

MASSES après BR n° 3 2015	Budget Principal	Budget Annexe Immobilier	Budget Agrégé
Fonctionnement	22 546 840,23	13 331 172,07	35 878 012,30
Personnel	79 669 953,94	0,00	79 669 953,94
Investissement	1 295 982,91	12 422 067,51	13 718 050,42
Total	**103 512 777,08**	**25 753 239,58**	**129 266 016,56**

Toulouse, le 30 novembre 2015
Le Président de l'Université,

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
BIBLIOTHÈQUE

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr